

Envoyé en préfecture le 13/09/2023

Reçu en préfecture le 13/09/2023 Publié le 1 3 SEP. 2023

ID: 033-213302078-20230912-DEL202352-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023**

DELIBERATION 2023.52 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION DE SEPT EMPLOIS A TEMPS COMPLET

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	5 SEPTEMBRE 2023 12 SEPTEMBRE 2023	
Conseillers en exercice	29	Date de la séance		
Conseillers présents	22	Heure de la séance	19H00	
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal	
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY	
Procurations	6	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE – Conseiller	

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	Х			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	Х			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		Х		Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	Х			
BOUEY Gilles, Adjoint	Х			
COMBIER Audrey, Adjointe	Х			
MASSY Joel, Adjoint	Х			
GLIZE Caroline, Adjointe	Х			
FLAHAUT Serge, adjoint	Х			
CARO Chantal, CM		Х		Brigitte NABET- GIRARD
GIRARD Philippe, CM	Х			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	Х			
PRUVOST Gilles, CM		Х		Karyn LARGOUET
BEAUCHENE Natacha CM			X	
DIRHEIMER Thierry, CM	X		6	
CLAVIER Yannick CM	Х			
EMERIAU Régis, CM		Х		Joel MASSY
LARGOUET Karyn, CM	Х			
GANNE Arnaud, CM	Х			
BRARD Philippe, CM	Х			
GUIRIEC Marilyn, CM	Х			
VIDORRETA Virginie, CM	Х			
MEZERGUE Clément, CM	Х			
VEYSSIERE André, CM	Х			
FONTAINE Aline, CM	Х			
CARRERE Sophie, CM	Х			
MALVILLE Frédéric, CM	Х			
BOISSEAU Marc, CM		Х		Sophie CARRERE
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM		Х		André VEYSSIERE

Mairie d'Izon 207, avenue du Général de Gaulle Tél. 05 57 55 45 46 - contact@izon.fr www.izon.fr



ID: 033-213302078-20230912-DEL202352-DE

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION DE SEPT **EMPLOIS A TEMPS COMPLET**

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Plusieurs emplois sont vacants dans le tableau des effectifs suite à des mutations, un départ en retraite et une démission de la fonction publique territoriale. Il n'y a pas lieu de laisser ces emplois vacants. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal du 8 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 5 septembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 6 septembre 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression au 01/10/2023 de sept emplois permanents à temps complet ainsi qu'il suit :

- Rédacteur (responsable commande publique juridique)
- Adjoint administratif (agent d'accueil et état civil)
- Gardien brigadier de police municipale (policier municipal)
- Adjoint technique: (1) agent de maintenance des bâtiments 2) responsable service hygiène et propreté)
- Adjoint d'animation (animateur périscolaire et extrascolaire)
- Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (responsable bibliothèque)

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Madame Brigitte NABET-GIRARD, Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention,

> AUTORISE la suppression la suppression au 01/10/2023 de sept emplois permanents à temps complet tels que visés ci-dessus.

Publiée le

Le Maire.

Le Secrétaire de séance

Fait à Izon, le 12 septembre 2023

Le Maire.

10cm Laurent de LAUNAY.

Clément MEZERGUE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera àffiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.